ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

centres de vacances et de loisirs

Question écrite n° 72648

Texte de la question

M. Jean-Marie Geveaux appelle l'attention de Mme la ministre de la jeunesse et des sports sur les problèmes liés à l'encadrement des centres de vacances et de loisirs. Les animateurs et directeurs de centres de vacances sont actuellement indemnisés sur la base d'une annexe de la convention collective de l'animation socioculturelle. Or cette annexe est remise en cause dans ses fondements et ne reconnaît plus la spécificité de cet engagement et du cadre dans lequel il s'exerce. La fonction d'animateur est assimilée à du salariat, au détriment de l'engagement volontaire dans une activité sociale qui la fonde. En conséquence, il souhaite savoir si le ministère entend mettre fin à cette insécurité dans laquelle se trouvent les organisateurs et assurer ainsi le devenir des centres de vacances et de loisirs.

Texte de la réponse

Le ministère de la jeunesse et des sports, pleinement conscient des enjeux que représente le développement des vacances et des loisirs collectifs, a depuis 1997 affirmé sa volonté de conforter les actions de ces centres en assurant la pérennité de leurs particularités ainsi que la qualité et la sécurité de leurs accueils. S'agissant du statut des personnels d'encadrement des centres de vacances et de loisirs, le ministère de la jeunesse et des sports et le ministère de l'emploi et de la solidarité ont conduit une concertation approfondie tant avec les principaux organisateurs de centres de vacances et de loisirs (CVL) du secteur privé non lucratif qu'avec les partenaires sociaux signataires de la convention collective nationale de l'animation. Les propositions faites par l'Etat, en l'absence de consensus des partenaires sociaux concernés par ce sujet, n'ont malheureusement pas pu aboutir à ce jour. Le ministère de la jeunesse et des sports reste ouvert à une concertation sur la base d'une volonté commune de préserver l'équilibre économique des CVL tout en respectant les droits des personnels concernés.

Données clés

Auteur : M. Jean-Marie Geveaux
Circonscription : Sarthe (2e circonscription) - Rassemblement pour la République
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 72648
Rubrique : Tourisme et loisirs
Ministère interrogé : jeunesse et sports
Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 11 février 2002, page 662
Réponse publiée le : 6 mai 2002, page 2422